

| | |
|---|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain | A3 |
| Région - Formation - Accès évolution | 381 |

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi - Continuité professionnelle et anticipation des mutations économiques »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019 notamment son programme 381 « RÉGION

FORMATION - ACCÈS Évolution »,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant la convention n°2019-09688 relative à la mise en œuvre pour l'année 2019 des actions au titre de « RÉGION FORMATION - ACCES Evolution »,
- VU** la convention n°2019-09688 signée le 09 octobre 2019 avec l'OPCA FAF Travail Temporaire,
- VU** la convention n°2019-09691 signée le 16 octobre 2019 avec l'OPCA UNIFAF,
- VU** la convention n°2019-09681 signée le 30 décembre 2019 avec UNIFORMATION,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** la délibération n°12/19 du Conseil d'administration extraordinaire du 02 décembre 2019 de l'OPCO Santé, présidé par Sébastien BOSCH, actant la reprise des engagements pour le projet faisant l'objet de la présente convention initiés par UNIFAF Pays de la Loire,
- VU** le Procès-verbal de l'assemblée générale paritaire extraordinaire du 03 décembre 2019 de l'OPCO AKTO, présidée par Hervé BECAM, actant la reprise des engagements pour le projet faisant l'objet de la présente convention initiés par FAF TT,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 autorisant le transfert au profit de ces OPCO de la part restant à verser des subventions qui ont été attribuées aux OPCA, pour des actions de soutien au titre du programmes RÉGION FORMATION - ACCÈS Evolution, ayant pour effet de substituer l'OPCO Santé à UNIFAF dans le cadre de la convention n°2019-09691 et l'OPCO AKTO au FAF TT dans le cadre de la convention n°2019-09688,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention 2019-09691 « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution » entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO Santé tel que présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

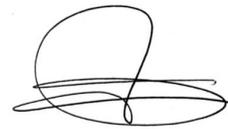
l'avenant n°1 à la convention 2019-09688 « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution » entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO AKTO tel que présenté en annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

APPROUVE
l'avenant n°1 à la convention 2019-09681 « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution » entre la
Région des Pays de la Loire et UNIFORMATION, l'OPCO de la Cohésion sociale tel que présenté en
annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs